

**DÉCISION N° 2026-040**

**Objet : Convention de prêt d'exposition auprès de la médiathèque départementale 04 intitulée « Les Herbiers »**

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,  
 VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 9 avril 2026 autorisant le président par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion de convention en lien avec les prêts ou emprunts d'expositions et d'ouvrages ainsi que les résidences d'artistes,

CONSIDERANT les éléments suivants :

Dans le cadre de sa programmation culturelle de l'été 2026, la médiathèque Louis Joseph de Château-Arnoux-Saint-Auban accueillera du 28 juillet au 1 septembre 2026 une exposition empruntée à la médiathèque départementale de prêt du département 04 « Les Herbiers » d'Emilie Vast.

Afin de conclure les modalités de ce prêt d'exposition auprès de la médiathèque départementale, une convention doit être signée entre les deux parties.

Ce prêt d'exposition est consenti à titre gratuit.

DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** D'approuver les termes de la convention de prêt entre le Département des Alpes-de-Haute-Provence et Provence Alpes Agglomération, telle que jointe en annexe.



**ARTICLE 2 :** De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris la convention citée ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par voie postale.

Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

**ARTICLE 4 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE : <p style="text-align: center; font-size: 1.2em;">18 JUIN 2026</p> T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX  Le Président   Julien DI BENEDETTO
---	--

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

## CONVENTION DE PRETS D'EXPOSITIONS

### ENTRE

**LE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**, ci-après dénommé « le Département », représenté par sa Présidente, Madame Eliane BARREILLE, habilitée par délibération de la Commission permanente du 24 juin 2022

### ET

**PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION** représenté(e) par son Président Mr Julien DI BENEDETTO, pour le réseau des bibliothèques, désigné(e) dans la présente sous la dénomination « Emprunteur », d'autre part,

### IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### PREAMBULE

Les expositions proposées par la Médiathèque départementale sont réservées en priorité aux bibliothèques du département des Alpes de Haute-Provence et, suivant la disponibilité, aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale, aux organismes publics divers œuvrant pour le développement de la lecture publique, aux musées ainsi qu'aux associations après présentation de leur projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des expositions du Département.

#### ARTICLE 1. CONDITIONS GENERALES DU PRET D'EXPOSITIONS DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Le Département met gratuitement à la disposition de l'emprunteur l'exposition **Les herbiers d'Emille Vast** dont la fiche descriptive est annexée à la présente convention, du 28 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2026 à la Médiathèque Louis-Joseph de Château-Arnoux.

A titre exceptionnel, une prolongation pourra être consentie sous réserve de la disponibilité du matériel.

#### ARTICLE 2. OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur qui bénéficie du prêt d'expositions souscrit aux obligations suivantes :

- faire parvenir impérativement par courrier ou courriel, la demande de prêt ;
- dans un second temps, faire parvenir l'attestation d'assurance clou à clou ;
- mentionner le soutien du Département sur tout support publicitaire relatif à la manifestation ;

.../...

- valider et signer la présente convention ;
- transmettre par mail à la Médiathèque départementale la communication Institutionnelle de l'évènement associé au prêt de ces expositions.

### **ARTICLE 3. OBLIGATION DU DEPARTEMENT**

Le Département doit communiquer à l'emprunteur la valeur des œuvres à assurer ; l'emprunteur quant à lui doit fournir un document attestant de l'assurance de ces œuvres.

### **ARTICLE 4. MODALITES RESERVATION, ENLEVEMENT, RESTITUTION**

La demande de réservation doit s'effectuer le plus en amont possible de la manifestation. Elle ne prendra effet qu'à réception de l'ensemble des documents demandés (cf. article 2). L'annulation de la réservation, du fait de l'emprunteur, devra être signifiée par courrier et/ou mail dix jours ouvrables avant la date prévue de l'enlèvement.

Les rendez-vous relatifs à l'enlèvement et à la restitution du matériel sont fixés d'un commun accord entre l'emprunteur et la Médiathèque départementale.

Le transport devra s'effectuer dans un véhicule suffisamment spacieux par souci de protection. Les expositions devront être conditionnées et transportées conformément aux préconisations applicables à ce type d'œuvre.

La manutention, le chargement, le transport, le déchargement à l'enlèvement et au retour du matériel sont assurés, organisés et pris en charge financièrement par l'emprunteur. Pour les médiathèques du réseau du Département, la Médiathèque départementale pourra se charger du transport dans le cadre des tournées effectuées de façon régulière pour la mise à disposition des ouvrages.

Un contrôle de l'état des expositions est fait au moment de l'enlèvement et à la restitution.

### **ARTICLE 5. UTILISATION**

Les expositions prêtées sont réputées en bon état et devront être restituées telles quelles. Elles ne doivent être en aucun cas modifiées par l'emprunteur. Toute réparation ou remplacement rendus nécessaires par la faute de l'emprunteur lui sera facturé au prix de renouvellement.

Les expositions ne peuvent être sous louées, vendues, données ou prises en gage. Si une dégradation quelconque était constatée, une indemnisation à hauteur de la valeur de remplacement serait exigée.

### **ARTICLE 6. ASSURANCE**

Les expositions empruntées sont placées sous l'entière responsabilité de l'emprunteur dès lors qu'elles sortent des locaux de la Médiathèque départementale. L'emprunteur devra contracter toutes les assurances utiles clou à clou (transport et valeur des biens) et fournir la ou les attestations idoines (cf. article 2).

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

## **ARTICLE 7. RESPONSABILITES**

La responsabilité du Département ne saurait être engagée suite à une mauvaise installation et/ou manipulation. Le transport est à la charge effective de l'emprunteur (hors bibliothèques du réseau du département) qui se charge de l'organiser avec ses propres moyens.

L'emprunteur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

## **ARTICLE 8. DUREE**

La présente convention est conclue pour la durée du prêt. Elle prend effet à compter de sa signature entre les deux parties et s'achève à la restitution.

## **ARTICLE 9. REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties privilégieront la recherche de solutions amiables pour la solution des litiges.

En cas d'échec de la procédure de règlement amiable, les parties pourront saisir le Juge compétent et pour les personnes publiques, dont le Département, émettre le cas échéant, un titre exécutoire.

Fait en deux exemplaires originaux, à Digne-les-Bains, le

**La Présidente  
du Conseil départemental des  
Alpes de Haute-Provence,**

**Le Président  
de Provence Alpes Agglomération**

**Eilane BARREILLE**

**Julien DI BENEDETTO**

**Coordonnées de la personne à contacter en cas de problème :**  
[laetitia.chelsson@le04.fr](mailto:laetitia.chelsson@le04.fr) – 06.59.53.25.22

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

22\_CO-004-200067437-20260617-DECISION\_26

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

22\_CO-004-200067437-20260617-DECISION\_26

## DESCRIPTIF DE L'EXPOSITION

### LES HERBIERS D'EMILIE VAST

#### Descriptif de l'exposition :

- Public concerné : TOUT PUBLIC
- Thème : Les herbiers
- Création : MeMo
- Date : 2025
- Transport : voiture de tourisme

#### Composition :

- 16 panneaux sur tissu - 84 x 52 cm : 1 panneau de présentation de l'exposition + 5 panneaux pour chacun des 3 Herbiers
- Houase d'emballage
- 9 documents

Valeur assurance : 4464 € TTC

L'exposition Les Herbiers d'Émilie Vast par les éditions MeMo est un petit traité de botanique. Cette sélection des trois herbiers présente à la fois la petite flore des bois d'Europe, les arbres feuillus d'Europe et les plantes sauvages des villes. Cette exposition présente, pour chaque plante, la découpe de sa feuille, de son fruit et de sa graine.

1 exposition mixant les 3 herbiers - L'Herbier, plantes sauvages des villes - L'herbier, petite flore des bois d'Europe - L'Herbier, arbres feuillus d'Europe

16 panneaux : 1 panneau de présentation + 15 illustrations : Plantes sauvages des villes (Pissenlit, Morelle noire, Vergerette du Canada, Sureau, Clématite vigne blanche) Petite flore des bois d'Europe (Anémone Sylvie, Oxalis des bois, Gouet, Perce-neige, Véronique officinale) Arbres feuillus d'Europe (Hêtre, Robinier, Chêne, Aulne, Erable)



Exposition  
**LES HERBIERS d'Émilie Vast**  
éditions MeMo

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

22\_CO-004-200067437-20260617-DECISION\_26